



Investissements d'Avenir – Développement de l'Économie Numérique

# Cœur de filière numérique

Calcul intensif et simulation numérique n°2

**IMPORTANT**

**ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS**

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

Vous pouvez poser vos questions directement en sélectionnant cet appel à projets sur l'extranet de dépôt des projets innovants collaboratifs de Bpifrance

**jusqu'au 15 avril 2015 à 12h00 :**

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

**Ou par courrier à l'adresse suivante :**

Bpifrance  
Direction de l'expertise  
FSN\_SAR  
14 rue Le Peletier  
75009 PARIS

**CLÔTURE DE L'APPEL A PROJETS**

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

**le 15 mai 2015 à 12 heures 00 (heure de Paris)**

sur l'extranet des dépôts des projets innovants collaboratifs de Bpifrance

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Les modalités détaillées de soumission sont précisées au § 4.2.

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CADRE DE L'APPEL A PROJETS</b>	<b>4</b>
1.1	CONTEXTE ET ENJEUX	4
1.2	OBJECTIFS	5
<b>2</b>	<b>CHAMP DE L'APPEL A PROJETS</b>	<b>5</b>
2.1	TYPE DE PROJETS	5
2.2	AXES TECHNOLOGIQUES	6
2.2.1	<i>Nouvelles architectures matériel- logiciel</i>	6
2.2.2	<i>Algorithmes et noyau logiciel optimisés pour le parallélisme</i>	6
2.3	DOMAINES APPLICATIFS	7
2.3.1	<i>Modélisation et Simulation pour la Santé</i>	7
2.3.2	<i>Modélisation et Simulation des Systèmes urbains</i>	7
2.3.3	<i>Industries manufacturières et Énergie</i>	8
2.3.4	<i>Technologies numériques pour le végétal</i>	8
2.3.5	<i>Modélisation et Simulation des matériaux</i>	8
2.3.6	<i>Technologies HPC pour le multimédia</i>	9
2.4	POINTS D'ATTENTION COMMUNS	9
<b>3</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT</b>	<b>9</b>
3.1	AIDES AUX PROJETS DE R&D	9
3.2	DEPENSES ELIGIBLES POUR LES PROJETS DE R&D	10
<b>4</b>	<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>11</b>
4.1	PROCESSUS DE PRESELECTION ET D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENTS	11
4.1.1	<i>Phase 1 : Présélection des projets</i>	12
4.1.2	<i>Phase 2 : Décision de financement</i>	12
4.2	MODALITE DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION	12
4.3	CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	12
4.4	REGLES D'ELIGIBILITE DES PROJETS	13
4.5	REGLES D'ELIGIBILITE DES PARTENAIRES	13
4.6	CRITERES D'EVALUATION POUR LA PRESELECTION	14

# 1 Cadre de l'appel à projets

## 1.1 Contexte et enjeux

L'usage du calcul intensif (ou « haute performance<sup>1</sup> ») et de la simulation numérique constitue une opportunité majeure d'amélioration de la compétitivité des entreprises, en leur permettant de diminuer les coûts et les durées de leurs processus et d'augmenter la qualité globale de leurs produits. L'augmentation exponentielle des puissances de calcul permet en effet des simulations toujours plus riches, avec une multiplication des débouchés possibles. De plus, l'usage des technologies du calcul intensif, qui a longtemps été l'apanage de quelques grands acteurs industriels, devient désormais accessible aux ETI et PME, grâce notamment à des offres en mode « cloud »<sup>2</sup>.

La simulation permet ainsi des gains de performance et de temps de développement dans un champ de plus en plus large de domaines industriels. A titre d'exemple, dans le domaine des matériaux, les technologies de simulation permettent de concevoir et de développer de nouveaux matériaux et de prédire leur comportement à court et à long terme. Le domaine du multimédia devient de plus en plus, lui aussi, un domaine privilégié de l'emploi du calcul intensif, afin notamment d'améliorer le rendu naturel de scènes artificielles de films et d'éviter les erreurs de conception concernant par exemple les effets d'éclairage de ces scènes.

En outre, l'émergence du Big Data et le développement des objets intelligents et connectés accroissent les besoins en calcul intensif. En effet, les technologies de calcul, liées à celles de stockage distribués, sont nécessaires au Big data, notamment pour l'analyse de flux de données. Le recours à la simulation permet de concevoir des objets toujours plus intelligents et connectés, qui bénéficient des puissances de traitement du cloud computing et accèdent aux données de l'Internet. La diffusion croissante de ces technologies génère également de nouveaux risques pour la sécurité numérique des institutions, des entreprises et des particuliers, qui appellent de nouvelles réponses.

Ainsi les technologies du « cœur de filière » numérique (logiciel embarqué et objets connectés, cloud computing, Big data, calcul intensif et simulation numérique, sécurité numérique) modifient profondément notre environnement et impactent l'ensemble des activités industrielles et de services. Leur maîtrise constitue donc un élément-clé de compétitivité industrielle, dont l'importance est rappelé dans la chapitre 3 « Accompagner la montée en gamme en stimulant l'innovation » du Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi<sup>3</sup> du 6 novembre 2012.

C'est pourquoi, comme annoncé dans le cadre du séminaire gouvernemental sur le numérique du 28 février 2013, le Gouvernement a décidé d'une action dédiée au soutien aux technologies stratégiques du « cœur de filière » numérique, dotée de 150 M€ dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

Le présent cahier des charges fixe les modalités du deuxième appel à projets de cette action consacré au soutien à des projets de R&D dans le domaine du calcul intensif et de la simulation numérique.

Il prend en compte les orientations de la feuille de route du plan « Supercalculateurs » qui a été validée le 7 mai 2014 par le comité de pilotage de la Nouvelle France Industrielle, en présence du Président de la République.

---

<sup>1</sup> Le terme anglais est HPC : High Performance Computing.

<sup>2</sup> Achat de puissance de calcul à la demande ne nécessitant pas l'acquisition d'un supercalculateur.

<sup>3</sup> Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, Premier Ministre, 6 novembre 2012

## 1.2 Objectifs

La maîtrise des technologies du calcul intensif représente tout d'abord un enjeu d'indépendance pour l'Europe. La France dispose de compétences de premier plan en matière de conception d'architecture et d'environnements logiciels nécessaires à la production et à l'exploitation des systèmes de calcul (« supercalculateurs ») à l'état de l'art mondial. Ces supercalculateurs présentent un aspect stratégique dans la mesure où ils sont nécessaires à la mise en œuvre des solutions de simulation numérique les plus avancées. Afin de rester dans la compétition internationale, les acteurs français doivent augmenter la capacité de calcul de leurs systèmes dans les prochaines années, jusqu'à la puissance dite « exascale ». Au-delà des technologies matérielles qui constituent le cœur de ces systèmes, les outils logiciels de supervision et de programmation de ces systèmes constituent des éléments cruciaux pour en exploiter toute la puissance de calcul.

Le premier objectif de l'appel à projets est ainsi de **renforcer la maîtrise des outils permettant d'exploiter les prochaines générations de supercalculateurs et de contribuer au développement de fournisseurs de technologies dans ces secteurs.**

Les technologies de simulation numérique doivent s'adapter à de nouveaux secteurs d'applications. Ainsi, aux domaines traditionnels d'utilisation de la simulation s'ajoutent de nombreux nouveaux marchés et de nouveaux écosystèmes applicatifs tels que le multimédia ou la santé. Ces domaines voient se développer des besoins croissants de modélisation informatique, se basant sur des plateformes technologiques standards que les utilisateurs adaptent en suite à leurs besoins.

Les frontières classiques entre acteurs, notamment entre acteurs des filières industrielles traditionnelles et acteurs du monde numérique, se redéfinissent à cette occasion. Le caractère disruptif de l'innovation introduite par l'intégration du numérique dans les produits d'un champ toujours plus large de domaines industriels ouvre d'importantes opportunités de création de valeur et de différenciation, tant pour les acteurs historiques de ces secteurs que pour des *startups* et nouveaux entrants.

**Le deuxième objectif est de favoriser la diffusion de la simulation dans les secteurs industriels où elle a un potentiel d'utilisation particulièrement important. Il s'agit de concevoir, de développer et d'expérimenter les logiciels applicatifs pour ces secteurs de façon à avoir une validation industrielle des développements réalisés.** Une attention particulière sera portée au fait que les projets financés dans cet appel s'inscrivent dans l'une des initiatives sectorielles du plan « Supercalculateurs ».

## 2 Champ de l'appel à projets

### 2.1 Type de projets

L'appel vise des projets de R&D menés par au moins deux partenaires, à fort caractère innovant et concentrés sur le thème du calcul intensif et de la simulation numérique.

L'appel comporte deux volets :

- les axes technologiques présentés au §2.2 ;
- les domaines applicatifs mentionnés au §2.3.

Pour être éligibles, les projets devront à la fois s'inscrire dans l'un des axes technologiques évoqués dans le §2.2, ou trouver des débouchés dans un ou plusieurs domaines applicatifs évoqués dans le §2.3. De plus, l'évaluation appréciera la cohérence globale du projet, que son objectif principal soit d'ordre technologique ou applicatif.

La prise en compte des points d'attention mentionnés au §2.4, lorsque pertinent, sera examinée en tant que critère d'évaluation des projets.

Les projets de R&D correspondent à des activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental<sup>4</sup>.

**Les conditions précises d'éligibilité des projets et des partenaires sont détaillées respectivement en §4.4.1 et §4.5. Les critères d'évaluation des projets soumis sont détaillés dans le paragraphe §4.6.1.**

## **2.2 Axes technologiques**

Les projets de R&D proposés dans le cadre du présent appel à projets devront apporter des solutions matérielles et logicielles innovantes pour assurer un usage optimal des nouvelles architectures en cours de développement. Ils devront s'inscrire dans l'un des axes suivants du Plan Supercalculateurs :

### **2.2.1 Nouvelles architectures matériel- logiciel**

De nouvelles architectures processeurs, de nouveaux systèmes de stockage et de gestion des données apparaissent avec une interaction majeure entre les développements matériels et les développements logiciels (algorithmique) orientés applications (temps contraint, big data ...). Ceci va entraîner un repositionnement des principaux acteurs du secteur. L'objectif est de concevoir les futures architectures matériel-logiciel en intégrant de manière transverse tous les acteurs dans une démarche de co-design.

### **2.2.2 Algorithmes et noyau logiciel optimisés pour le parallélisme**

Les objectifs de cet axe sont les suivants :

- développer les bibliothèques mathématiques fondées sur des algorithmes hautement parallèles, algèbre linéaire, solveurs mathématiques, statistique, fouille de données, traitement du signal et images, visualisation, etc. et d'en assurer la disponibilité sous forme open-source ;
- développer les outils de visualisation en ligne et de réalité virtuelle ;
- disposer des technologies permettant de rendre les codes temps réel ou temps contraint sur des architectures parallèles.

---

<sup>4</sup> Cf régime exempté SA.32915 consacrés aux projets de R&D financés par le FSN : [http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/02\\_Activites/Emprunt\\_national/2011\\_04\\_20\\_ia\\_fsn\\_regime\\_v\\_finale\\_cdc1\\_rev\\_cgi.pdf](http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/02_Activites/Emprunt_national/2011_04_20_ia_fsn_regime_v_finale_cdc1_rev_cgi.pdf)

## **2.3 Domaines applicatifs**

Les projets de R&D proposés dans le cadre du présent appel à projets devront apporter des solutions particulièrement innovantes dans des secteurs applicatifs qui ont vocation à utiliser les technologies de la simulation numérique et du calcul intensif.

Une attention particulière sera portée sur une première série d'initiatives sectorielles prioritaires issues du plan « Supercalculateurs ». Les secteurs prioritaires sont les suivants :

### **2.3.1 Modélisation et Simulation pour la Santé**

Le premier objectif visé dans ce secteur est d'accélérer le développement de nouveaux produits et l'arrivée d'une prise en charge individualisée des patients. Pour cela, il sera nécessaire d'améliorer le traitement et l'exploitation des données cliniques, et d'accélérer les processus de diagnostic par le développement de méthodes de simulation de plus en plus prédictives des conditions réelles et personnalisées rencontrées.

Le second objectif visé est d'accélérer le développement d'une médecine réparatrice et récupératrice de fonctions biologiques. La France disposant d'un savoir-faire dans la simulation et le développement de nouveaux matériaux biocompatibles, des projets de R&D dans le domaine du dispositif médical implantable ou pas, résorbable ou pas, sont attendus.

### **2.3.2 Modélisation et Simulation des Systèmes urbains**

L'objectif pour ce secteur est double :

- Concevoir la chaîne des outils de modélisation et de simulation (conception et pilotage) et en favoriser l'usage ;
- Disposer des outils de gouvernance et de management des systèmes urbains.

Le premier axe concerne la conception et le développement d'une base cohérente de modèles et de logiciels interopérables open-source et/ou propriétaires pour analyser, simuler et optimiser le fonctionnement des systèmes urbains nouveaux ou existants vus comme un système global :

- Outils de conception pour planifier et programmer ;
- Pilotage en temps réel des activités (énergie, eaux, déchets, transport, communication, santé, sécurité...).

Le deuxième axe regroupe la conception et le développement des outils logiciels de gouvernance pour la ville. Il s'agit de développer des outils de simulation et d'analyse permettant de mettre à disposition des données et des informations pour la prise de décision, le lancement d'activités nouvelles ou d'initiatives collectives, et le dialogue participatif et constructif entre la population et les décideurs politiques.

### 2.3.3 Industries manufacturières et Energie

L'objectif est la maîtrise des outils et techniques de conception des grands systèmes sur les deux axes suivants :

#### **Axe 1 : Conception des Systèmes Complexes**

Les objectifs de cet axe sont les suivants :

- accroître le réalisme et maîtriser la complexité des modèles ;
- réduire les essais en assurant une meilleure calibration/validation des modèles et une meilleure maîtrise des incertitudes ;
- développer les techniques d'assimilation de données dans le cadre des modèles réduits ;
- développer les technologies et l'usage de procédés innovants, notamment la fabrication additive (impression 3D).

#### **Axe 2: Optimisation globale**

L'objectif est de développer de nouvelles techniques de simulation et d'optimisation des systèmes manufacturiers et énergétiques pour optimiser de manière globale l'ensemble du cycle de vie d'un produit ou d'un service en intégrant l'ensemble des process (conception, industrialisation, maintien en conditions opérationnelles, retrait du service).

### 2.3.4 Technologies numériques pour le végétal

L'objectif pour ce secteur est de concevoir et de développer un ensemble complet d'outils de simulation et d'aide à la décision pour l'ensemble des problématiques de la chaîne du monde agricole et de l'ingénierie du végétal afin de répondre aux challenges majeurs suivants :

- Assurer la durabilité des ressources naturelles et des cultures ;
- Réduire de manière drastique les facteurs de pollution et d'émission de gaz à effet de serre ;
- Prendre en compte les nouvelles données dues au changement climatique ;
- Garantir la durabilité du secteur agroalimentaire et son développement économique.

Les projets de R&D proposés pourront consister à concevoir et à développer des outils numériques permettant de simuler entièrement le cycle du végétal (« PLM du végétal ») et de l'optimiser : semences, culture et production. Ils pourront également porter sur l'utilisation des outils numériques de simulation, d'optimisation et de calcul intensif pour l'expérimentation et la mise en place de nouveaux modes de culture innovants.

### 2.3.5 Modélisation et Simulation des matériaux

La plupart des innovations industrielles comportent un aspect « matériaux ». On ne peut le traiter sans simulations numériques nécessitant d'importantes ressources informatiques. Les projets proposés dans le cadre de l'appel pourront viser à concevoir et développer les méthodes et les outils logiciels permettant de maîtriser les problématiques des matériaux pour les enjeux technologiques du futur selon les trois axes ci-après :

- Concevoir et développer les logiciels pour l'étude, la conception et l'usage de matériaux complexes, et mettre au point les méthodes simulation couplant les modèles de matériaux aux modèles macroscopiques de l'ingénieur ;

- Constituer et exploiter les masses de données (expérimentales et numériques) par des technologies innovantes de traitement pour concevoir de nouveaux matériaux et déterminer les caractéristiques et paramètres de matériaux complexes ;
- Concevoir et développer les outils logiciels pour l'étude de l'évolution au cours du temps du comportement des matériaux (vieillesse, sécurité, etc.).

### 2.3.6 Technologies HPC pour le multimédia

Dans le secteur des multimédia, l'usage du calcul intensif doit permettre d'obtenir d'importants gains de productivité et de flexibilité, de changer d'échelle dans les volumes de données et la complexité des calculs et de diversifier des modes de distribution : à la demande, instantanée, personnalisée avec une évolution des éditeurs logiciels vers le mode Cloud.

L'objectif est de concevoir et développer pour les acteurs du cinéma les logiciels pour les usages suivants :

- Calcul d'images 3D : Qualité et réalisme des images avec d'énormes quantités de données à traiter, transférer, stocker, protéger ;
- Modélisation de scènes réelles à partir d'une très grande quantité de vues 2D en assurant l'accessibilité de ces outils (bibliothèques logicielles partageables, bibliothèques en open source) à tous les acteurs de la filière avec des configurations (matérielles et logicielles) à la demande adaptées à chaque projet.

Il s'agit également de permettre en particulier diverses configurations système, comme l'IaaS, et le cache déporté (pour rendre éligibles au rendu distant les tâches trop intensives en I/O sans grande bande passante).

## 2.4 Points d'attention communs

Quels que soient les défis applicatifs dans lequel ils s'inscrivent, les projets devront montrer leur prise en compte des deux points d'attention suivants, lorsque l'objet des travaux de R&D s'y prête :

- **Co-conception** : les applications avancées bénéficient d'une collaboration étroite entre d'une part les développeurs de logiciel et/ou les concepteurs de systèmes, et d'autre part les utilisateurs finaux.
- **Standardisation** des solutions développées : le projet devra s'attacher à ce que les solutions développées présentent un caractère standardisable, dans une optique de faciliter l'adoption de telles solutions.
- **Confiance numérique** : le projet doit prendre en compte les risques éventuels pour la protection des données personnelles et de la vie privée, des administrations ou des entreprises, et plus généralement les risques en matière de sécurité numérique.

## 3 Dispositions générales pour le financement

### 3.1 Aides aux projets de R&D

Les dépenses éligibles du projet sont susceptibles d'être soutenues par des financements de nature subventionnelle (subventions et, le cas échéant, avances remboursables) aux taux maximaux suivants, étant précisé que seulement les « dépenses éligibles » au sens de l'article 3.2

ci-dessous seront prises en compte pour le calcul de ces taux maximaux :

- 45% pour les micro-, petites et moyennes entreprises<sup>5</sup> ;
- 30% pour les entreprises intermédiaires<sup>6</sup> ;
- 25% pour les grandes entreprises ;
- 40% des coûts analytiques liés au projet pour les autres partenaires (établissements de recherche<sup>7</sup>, associations)<sup>8</sup>.

Les soutiens aux entreprises feront l'objet d'un intéressement de l'Etat aux résultats du projet sous la forme d'un retour financier. Les modalités précises de ces retours seront déterminées en phase d'instruction des projets sélectionnés, avec un objectif d'intéressement de 33% des aides allouées aux entreprises, en moyenne pour le projet, sur la base de simulations issues d'un scénario économique médian. L'intéressement pourra consister en :

- des redevances sur le chiffre d'affaires découlant des résultats du projet (licences, ventes de systèmes...), lorsque ce chiffre d'affaires est indentifiable ;

*ou*

- un financement partiellement sous forme d'avance remboursable en cas de succès technique.

Le niveau de l'intéressement pour chaque partenaire pourra tenir compte de son rôle dans le projet et de la valorisation prévue des résultats du projet. Lorsque l'intéressement pour un partenaire atteint au moins 33% de l'aide allouée à celui-ci sur la base de simulations issues d'un scénario économique médian, le comité d'engagement pourra décider d'augmenter son taux de soutien maximal d'au plus 5% par rapport aux taux prévus ci-dessus.

### **3.2 Dépenses éligibles pour les projets de R&D**

Seules sont éligibles les dépenses réelles spécifiques au projet de R&D faisant l'objet de la demande d'aide. Elles seront précisées dans les conventions d'aides et s'inscrivent dans les catégories admissibles suivantes :

*Pour toutes les entreprises :*

Les coûts admissibles qui relèvent de la réalisation du projet de R&D :

- Les frais de personnels (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet de recherche).
- Les coûts des instruments et du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissements

---

<sup>5</sup> Cf. définition en annexe

<sup>6</sup> Cf. définition en annexe

<sup>7</sup> Cf. définition en annexe

<sup>8</sup> Certains établissements de recherche peuvent toutefois opter pour un financement sur la base d'une aide à un taux maximum de 100 % des seuls coûts additionnels (hors salaires et charges des personnels et autres moyens statutaires). Dans ce dernier cas, l'établissement de recherche devra évaluer l'ensemble des moyens statutaires qu'il engage sur le projet, ces derniers devant être au moins du même ordre de grandeur que la subvention reçue.

correspondant à la durée de projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables sont jugés admissibles ;

- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché, lorsque l'opération a été réalisée dans le respect du principe de pleine concurrence et en l'absence de tout élément de collusion, ainsi que les coûts de services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche.
- Les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet de recherche, dans des limites précisées dans les conventions d'aide.
- Les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche.

*Pour les PME :*

En plus des catégories de coûts éligibles ci-dessus les coûts supportés par PME énoncé ci-après sont éligibles dès lors qu'ils permettent d'assurer la protection d'un résultat direct résultat du projet de R&D financé et que cette protection bénéficie uniquement à la PME.

Les coûts admissibles sont :

- Tous les coûts antérieurs à l'octroi des droits dans la première juridiction, y compris les coûts d'élaboration, de dépôt et de suivi de la demande, ainsi que les coûts de renouvellement de la demande avant l'octroi des droits.
- Les frais de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits dans d'autres juridictions.
- Les coûts liés à la défense de la validité des droits dans le cadre du suivi officiel de la demande et d'éventuelles procédures d'opposition, même s'ils sont exposés après l'octroi des droits.

Les organismes de recherche peuvent bénéficier des financements publics sur la base des coûts éligibles définis pour toutes les entreprises à l'exclusion de ceux prévus pour les PME.

Pour les établissements de recherche bénéficiant d'aides aux coûts additionnels (cf. §3.1 2<sup>ème</sup> alinéa), les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier (annexe technique).

## **4 Modalités de mise en œuvre**

### **4.1 Processus de présélection et d'attribution de financements**

Le processus de présélection des projets et de décision de financement, piloté par le comité d'engagement « subventions – avances remboursables » du FSN, s'effectue **en deux phases successives** :

#### **4.1.1 Phase 1 : Présélection des projets**

- L'examen des propositions (éligibilité et évaluation) est mené par un comité d'experts sur la base du dossier remis à l'occasion du présent appel à projets.
- La présélection des projets est menée par le comité d'engagement « subventions – avances remboursables » du FSN, sur la base de l'évaluation du comité d'experts. La décision de présélectionner un projet pourra être accompagnée de conditions particulières émises par le comité d'engagement.

#### **4.1.2 Phase 2 : Décision de financement**

Cette phase inclut les étapes suivantes :

- instruction détaillée du dossier en vue de la décision de financement ; au cours de cette phase, des informations complémentaires sur les partenaires du projet et le projet lui-même peuvent être demandées ;
- discussion et finalisation avec les partenaires du projet de convention de soutien, notamment concernant les modalités et le niveau d'intéressement de l'Etat aux résultats du projet ;
- préparation des annexes techniques et financières des conventions de soutien;
- soumission du dossier de financement au comité d'engagement du FSN ;
- décision du Comité d'engagement – ou, le cas échéant, du Premier Ministre – d'attribuer le financement, et conditions d'attribution.

### **4.2 *Modalité de remise du dossier de soumission***

Le dossier de soumission doit être déposé sur l'extranet de dépôts des projets collaboratifs innovants de Bpifrance :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Les documents signés et scannés sont acceptés, leurs originaux pourront être exigés à tout moment de l'instruction.

Tout dossier transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

### **4.3 *Contenu du dossier de soumission***

Le dossier de soumission est téléchargeable aux adresses de publication de l'appel à projets.

Le dossier de soumission doit contenir les éléments listés ci-dessous pour lesquels les modèles à utiliser sont à télécharger sur le site de publication de l'appel à projet (cf. page 2).

Les dossiers de soumission des projets de R&D sont composés :

- D'un dossier avec les pièces relatives au projet, listées dans le document
  - « 1 - liste\_dossier\_projet\_complet » ;

- D'un dossier par partenaire avec les pièces relatives à chaque partenaire, selon son type, listées dans les documents
  - « 1 - liste\_dossier\_complet\_entreprise » ;
  - « 1 - liste\_dossier\_complet\_etablissement\_public » ;
  - « 1 - liste\_dossier\_complet\_association\_GIP ».

**L'utilisation des modèles fournis est obligatoire.**

#### **4.4 Règles d'éligibilité des projets**

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- **il trouve des débouchés dans les secteurs technologiques et applicatifs**, précisées en §2.2 et §2.3 ;
- il est **à fort contenu innovant** ;
- le financement demandé porte sur des **travaux de R&D réalisés en France, de type « recherche industrielle » ou « développement expérimental**», au sens des définitions européennes<sup>9</sup> ;
- **le projet est coopératif au sens des règles européennes**<sup>10</sup> ;
- **le consortium est conduit par une entreprise chef de file** ; la contribution des entreprises partenaires aux coûts du projet représente la majorité des dépenses prévisionnelles de R&D ;
- **les travaux n'ont pas commencé** avant que la demande d'aide ait été soumise ;
- **l'assiette éligible des travaux ne fait pas déjà l'objet d'un autre financement** par l'État, les Collectivités Territoriales, l'Union européenne ou leurs agences<sup>11</sup> ;
- le projet présente des **perspectives de retombées économiques** pour le territoire national en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement, de structuration d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ;
- **le dossier de candidature (cf. §4.3) est complet** et remis avant la date de clôture de l'AAP (cf. conditions en page. 2).

Les projets ne respectant pas l'un de ces critères seront écartés du processus de sélection, sans recours possible.

#### **4.5 Règles d'éligibilité des partenaires**

Pour être éligible à une aide, le partenaire d'un projet éligible doit :

- être une entreprise, un établissement de recherche ou une structure à but non lucratif (par exemple, association) ;

---

<sup>9</sup> Cf. définition en annexe

<sup>10</sup> Cf. définition en annexe

<sup>11</sup> L'appréciation de ce critère d'éligibilité tiendra compte de la nature des financements en question. Sous réserve de l'examen détaillé de la situation de l'entreprise, ce critère n'exclut pas les financements de nature non subventionnelle apportés par des établissements bancaires ou des organismes tels qu'Oseo pour financer la part des dépenses de R&D de l'entreprise non couverte par l'aide sollicitée. De plus, ce critère n'exclut pas le cofinancement du projet par les collectivités territoriales, dans la limite du taux d'aide global prévu au §3.1.

- ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur ;
- avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide ;
- avoir une feuille de route technologique cohérente avec les objectifs du projet ;
- avoir un plan de valorisation des résultats du projet (sauf laboratoire public).

En outre, dans le cadre d'un projet de R&D, les grandes entreprises doivent démontrer le caractère incitatif de l'aide demandée (l'aide accroît la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R&D).

#### 4.6 Critères d'évaluation pour la présélection

Cette présélection s'appuiera sur les critères suivants :

- **Adéquation aux objectifs de l'appel à projets**, notamment par un positionnement cohérent à la fois sur l'une des initiatives sectorielles du plan Supercalculateurs, ainsi que par la prise en compte des points d'attention détaillés au §2.3 ;
- **Innovation :**
  - **Ambition technologique**, rupture et originalité par rapport à une simple incrémentation des technologies, eu égard à l'état de l'art européen et mondial ; potentiel en matière de normalisation ;
  - **Caractère disruptif de l'innovation vis-à-vis des marchés visés.**
- **Impact économique :**
  - **Nature stratégique du projet** pour les partenaires impliqués dans le projet (le projet devra s'inscrire, pour chaque entreprise, dans une stratégie technologies, produits et marchés de moyen terme) ;
  - **Retombées en matière de création de valeur, d'activités** (perspectives économiques et commerciales et volume des marchés visés, compte tenu du positionnement des partenaires sur ces marchés) et **d'emplois** (création d'emplois de personnel de R&D à court terme, développement potentiel de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial...)
- **Partenariat :**
  - **Qualité du consortium** : présence de partenaires-clés du domaine, complémentarité technologique entre les partenaires, présence de la masse critique vis-à-vis des innovations visées, complémentarité, notamment entre fournisseurs de technologies et utilisateurs ;
  - **Structuration de l'écosystème**, notamment présence de PME ou d'établissements de recherche ou par la contribution au développement d'écosystèmes Open Source ; masse critique de R&D, compte tenu de l'objectif technologique du projet ; l'attribution d'un label par un ou plusieurs pôles de compétitivité pourra, à ce titre, être un élément favorable d'appréciation mais il ne constitue pas une obligation ;
  - **Gestion du projet** (organisation des travaux, règles de gouvernance entre les partenaires, gestion des risques, livrables, planification...).

La qualité des informations apportées par les partenaires sur la pertinence de leur projet vis-à-vis de ces différents critères sera déterminante dans l'évaluation. Ils sont ainsi encouragés à présenter des informations précises et si possible quantifiées (dimension des marchés, perspectives d'augmentation du volume d'affaires, création d'emploi etc.).

## ANNEXE 1 : Définitions

Un projet est au **coopératif** au sens communautaire notamment lorsque :

i) le projet repose sur une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre et les conditions suivantes sont remplies :

- aucune entreprise ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles du projet de coopération,
- le projet prévoit une coopération avec au moins une PME,

ou :

ii) le projet repose sur une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche et les conditions suivantes sont remplies :

- l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts admissibles du projet, et
- l'organisme de recherche a le droit de publier les résultats des projets de recherche dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

« **Développement expérimental** », l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial. La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève également du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles. La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

**Entreprise intermédiaire** : au sens du présent appel à projets, entreprises non PME qui n'emploient pas plus de 2000 personnes et n'appartiennent pas, du fait de relations de détention de capital à hauteur d'au moins 50% en amont ou en aval, à un ensemble employant plus de 2000 personnes au total.

**Établissement de recherche** : entité, telle qu'une université, un organisme, une fondation de coopération scientifique ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, ayant pour mission d'exercer les activités de

recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

La catégorie des **micro-, petites et moyennes entreprises** (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.» Extrait de l'article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE. Pour plus de renseignements, consulter :

[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

« **Recherche industrielle** », la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés au point g).

## ANNEXE 2 : MODALITES DE SOUMISSION

Comme indiqué plus haut, les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier sur l'extranet de dépôt des projets innovants collaboratifs de Bpifrance accessible à l'adresse suivante :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Cet extranet Bpifrance offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et **de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique**. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir les modalités de signature des documents par le coordonnateur du projet et ses partenaires;
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et d'appeler en cas de problème l'assistance téléphonique au 01.41.79.84.16.

Le dépôt du projet et des documents associés est possible et modifiable tout au long de la période d'ouverture de l'Appel à Projet. Il n'est donc ni utile, ni souhaitable d'attendre la complétude de la candidature pour procéder aux premières saisies sur cet Extranet Bpifrance.